



Le VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 20 septembre 2018.

PRESENTS : MMES ET MM GILLES DUVAL, CATHERINE JACOB, ALAIN BERCHOTTEAU, ALAIN VIGUIER, LINA BESNIER, THIERRY BREAL, DOMINIQUE WATBLED, LAURENCE PLAIRE, MANUELA NOGUEIRA, JANE CHASSAGNE, THIERRY GIRAUDEAU

ABSENTS : CLAUDE FOURRIER (POUVOIR A LINA BESNIER), JACQUES OMEDES (POUVOIR A THIERRY BREAL)

PRESENTS 11 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 13 VOTANTS

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL, DESIGNE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du 6 juin 2018

Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués

Acquisition amiable – AS 43 venelle de l'Amandier

Convention cadre – mise à disposition mini bus CdC

Décision modificative n° 2 budget principal Commune

Décision modificative n° 2 budget annexe Aire de camping-cars

Aire de loisirs municipale – Rapport annuel du Délégué

La Java des Baleines – saison 2019

Décisions et informations du Maire

Tour de table des élus

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-AVRIL-39 du 26 avril 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu le décret du 24 août 2018, publié au Journal Officiel le 26 août 2018 portant classement de la commune de Saint-Clément-des-Baleines comme « Station de Tourisme »,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants basés sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale :

Maire :	23.04 %
1^{er} Adjoint au Maire :	7.50 %
2^{ème} Adjoint au Maire :	7.50 %
3^{ème} Adjoint au Maire :	7.50 %
4^{ème} Adjoint au Maire :	7.50 %
Conseiller municipal délégué 1 :	5.48 %
Conseiller municipal délégué 2 :	5.48 %

Article 2 : MAJORATION COMMUNE CLASSEE STATION DE TOURISME

Compte tenu que la commune est classée « Station de tourisme » les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints **sont majorées de 50 %** (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

ACQUISITION AMIABLE – AS 43 VENELLE DE L'AMANDIER

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée AS 43 d'une superficie de 396 m² sise venelle de l'Amandier est à vendre.

Ce terrain, mitoyen des logements communaux existants rue de l'Ecole, pourrait accueillir un nouveau programme de construction de 3 logements locatifs aidés.

Monsieur le Maire informe le conseil que la propriétaire actuelle a dès à présent fait part de son accord pour une transaction au prix de 70 000.00 euros.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil municipal, A l'UNANIMITÉ :

- autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle pour un prix maximum de 70 000.00 euros

CONVENTION CADRE – MISE A DISPOSITION DE MINI BUS

Rapporteur Catherine JACOB

Madame JACOB rappelle la délibération n° 2015-FEVRIER-4 par laquelle le conseil municipal avait accepté les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus à la commune de Saint-Clément-des-Baleines par la Communauté de Communes.

Elle rappelle que la mise à disposition de minibus avait été décidée afin de favoriser la vie locale et associative de l'île et de simplifier les déplacements.

Le véhicule mis à disposition auprès de commune ayant été remplacé, il convient aujourd'hui d'approuver les termes de l'avenant n° 4 ci-annexé.

Après lecture de l'avenant, le Conseil municipal, A l'UNANIMITÉ :

- approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la commune portant mise à disposition de minibus

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Thierry BREAL

Sur présentation de Thierry BREAL, délégué aux finances, **le Conseil municipal, A l'UNANIMITÉ :**

- accepte la décision modificative n° 2 du budget principal COMMUNE ci-jointe :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	3 162,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	22 219,47
2138 (040) : Autres constructions - Travaux en régie Réhabilitation cabane Petit Clos et Moulin Rouge	8 382,47	10222 (10) : FCTVA	-11 850,00
2183 (21) : Matériel informatique - 1 ordinateur	1 115,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - Caution bail commercial "Les Huitres de St-Clément"	3 000,00
2184 (21) : Mobilier - 1 fauteuil	710,00		
Total dépenses :	13 369,47	Total recettes :	13 369,47

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	830,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	22 219,47	70688 (70) : Autres - Salon de l'Habitat et de la Décoration	1 255,00
611 (011) : Contrats de prestations de services - Protection civile Jazz au Phare 2016 = 1150€ / 2017 = 1375 € / 2018 = 2050 €	4 575,00	722 (042) : Immobilisations corporelles - Travaux en régie Réhabilitation cabane Petit Clos et Moulin Rouge	8 382,47
61551 (011) : Matériel roulant - Entretien et réparation	1 500,00	73111 (73) : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC	6 828,00
6226 (011) : Honoraires - Avocat	1 300,00	74121 (74) : Dotation de Solidarité Rurale - DSR	9 807,00
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 100,00	751 (75) : Redevances Mouillages	3 400,00
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - Régul 2017	3 320,00	757 (75) : Redevance 2017 DSP Aire de loisirs	-420,00
739223 (014) : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC	1 408,00		
Total dépenses :	36 252,47	Total recettes :	36 252,47

Total Dépenses	49 621,94	Total Recettes	49 621,94
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS

Rapporteur Thierry BREAL

Sur présentation de Thierry BREAL, délégué aux finances, **le Conseil municipal, A l'UNANIMITÉ :**

- accepte la décision modificative n° 2 du budget annexe AIRE DE CAMPING-CARS ci-jointe :

DECISION MODIFICATIVE 2 - 26/08/2018

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-850,00		
658 (65) : Taxe de séjour CDC	850,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-FEVRIER-10 du 22 février 2017, le Conseil municipal a confié, par délégation de service public, la gestion de l'aire de loisirs à la société SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS.

Afin de permettre aux collectivités délégantes de disposer d'éléments synthétiques sur l'exécution de leurs services publics, [l'article 52](#) de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 **relative aux contrats de concession dispose que** le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ([article L 1411-3](#) du CGCT).

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités et l'article 10 de la convention de délégation de service public,

le Conseil municipal, A l'UNANIMITÉ :

- prend acte du rapport établi par la SARL TENNIS SPORT ET LOISIRS pour l'exercice 2017.

LA JAVA DES BALEINES – SAISON 2019

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal s'agissant du renouvellement de l'installation de la Java des Baleines pour l'année 2019.

Catherine JACOB propose les conditions suivantes :

- le loyer sera fixé à 1000 euros mensuels pour les mois de juin et septembre et à 2500 euros mensuels pour les mois de juillet et août
- la surface occupée est fixée à 4600 m²
- une licence 3 permanente sera délivrée
- l'installation des food-trucks est autorisée mais devra être limitée à seulement 2 camions en même temps
- les installations techniques devront être cachées de façon à améliorer la vision du site

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu un grand nombre de remerciements de gens satisfaits de cette installation.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal A l'UNANIMITE valide de renouvellement de l'installation de la Java des Baleines sur le terrain du Moulin Rouge pour la saison 2019.

DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation accordée le 22 avril 2014 :

Alinéa 2 : fixation des tarifs hors caractère fiscal

Date	N° décision	Objet de la décision
23/08/2018	2018-10	Modification des tarifs de location des salles : SALLE POLYVALENTE : - gratuité pour les associations villageoises - parquet danse : 50 € pour 100 m ² 100 € pour 200 m ²

		SALLE MUNICIPALE : - gratuité pour les expositions ou stages villageois
--	--	--

Alinéa 5 : conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Date	N° décision	Objet de la décision
12/06/2018	2018-09	Location précaire du terrain du Moulin Rouge à la société OPS – LA JAVA DES BALEINES aux modalités suivantes : - 500 € par mois - durée de 4 mois à compter du 1 ^{er} juin

TOUR DE TABLE DES ELUS

Thierry GIRAUDEAU informe de la reprise de l'activité tennis par la section villageoise du Tennis Club du Bout de l'Île. Informe également de la reprise du basket par l'Association ST CLEMENT BASKET 17 composée de joueurs anciennement licenciés à l'USV RE BASKET.

L'équipe a joué et gagné son 1^{er} match samedi 22 septembre. Dans le cadre de l'entente avec les autres clubs de l'Île de Ré, les matchs se joueront dans la salle du Godinand et à Sainte-Marie-de-Ré.

Dominique WATBLED remercie les tricoteuses villageoises qui ont œuvré pour habiller les arbres du centre-bourg de rose dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisé par LUCIDE pour lutter contre le cancer du sein.

Catherine JACOB informe des décisions évoquées lors du Conseil communautaire de ce jour :

- les travaux sur le giratoire du Batardeau (route du Grand Fossé) débuteront en février 2019
- une étude va être lancée pour sécuriser la route de la Passe sur la commune de la Couarde ainsi que la route du Paradis entre la Flotte et Sainte Marie
- la fréquentation de l'Île de Ré par la clientèle étrangère est passée de 20% à 30%. Le Président a également fait part de son inquiétude quant à l'augmentation de la population et des modes de déplacements.
- un séjour adolescents est organisé pour les vacances d'hiver. Les informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes

S'agissant des animations proposées sur la commune, elles sont les suivantes :

- 20 octobre : repas annuel des anciens combattants de l'Île de Ré
- 26 octobre : veillées des conteurs à la salle du Godinand
- du 17 au 22 octobre : Cinéma la Maline dans la salle municipale
- 11 décembre : repas des aînés dans la salle du Godinand

Alain BERCHOTTEAU informe que les travaux d'aménagement de la pointe du Phare devraient débuter en février 2019 pour la 1^{ère} tranche et en octobre 2019 pour la seconde tranche.

Lina BESNIER souhaite avoir une pensée pour la famille de Didier BABEUF décédé subitement.

Elle informe que la commission municipale circulation travaille actuellement sur l'amélioration de la signalisation routière.

Concernant le site du Phare, il reste du travail à engager pour améliorer le partage de l'espace entre piétons, cyclistes, véhicules ...

Laurence PLAIRE déplore les départs de quelques élèves du RPI qui ont fait chuter les effectifs mais est rassurée par le dynamisme de la nouvelle directrice de l'école de Saint Clément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

G. DUVAL

C. JACOB

A. BERCHOTTEAU

A. VIGUIER

L. BESNIER

T. BREAL

D. WATBLED

L. PLAIRE

M. NOGUEIRA

J. CHASSAGNE

T. GIRAUDEAU